

Nombre de Membres du Bureau : 17

Séance du 12 mai 2022

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt deux et le 12 mai à 17 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

Mise en place du télétravail

Excusés : Messieurs BARJONET, BRISSON, PICAULT, POINCLOUX

Date de la Convocation :
29 avril 2022

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220512-DELIB182022-DE

Préambule.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail ; elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

La crise sanitaire 2020-2021 est venue également bouleverser le cadre du télétravail, en imposant aux agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Il est rappelé que le télétravail repose sur des principes suivants :

- le volontariat
- l'alternance entre travail sur site et télétravail
- l'usage des outils numériques
- la réversibilité du télétravail.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales. Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Par ailleurs, durant la crise sanitaire liée au covid-19, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, comme de nombreuses collectivités, a été amené à déclencher le télétravail et le travail à distance de manière assez globale et généralisée.

Le bilan ayant été plutôt positif, il a été proposé aux agents de mettre en place le télétravail au sein de sa structure à compter du 1er janvier 2022.

A cette fin, le livret d'accueil et le règlement intérieur du PETR ont été mis à jour, après concertation auprès des agents, pour définir les conditions d'application du télétravail au sein du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 dans sa rédaction issue de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique dans les 3 versants de cette dernière,

Considérant la concertation faite auprès des agents du PETR,

Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 10 mars 2022, favorable à la mise en en place du télétravail au sein du PETR dans les conditions mentionnées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur.

Entendu l'exposé de la Présidente du PETR,

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

SLO

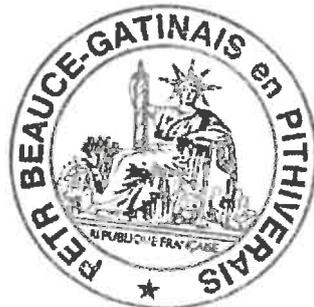
ID : 045-200079903-20220512-DELIB182022-DE

DECIDE

Article 1 : d'acter la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : de valider le livret d'accueil et le règlement intérieur modifié, qui précisent les modalités d'application.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette délibération.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 mai 2022 et de sa publication le 16 mai 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).